

LETTRE D'INFORMATION SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Service prévention – aout 2023 – n°9



Cette lettre d'information permet d'informer les collectivités adhérentes au service prévention du CDG42, des actions de prévention des risques professionnels à mettre en œuvre ainsi que des obligations réglementaires. Elle comprend des informations, de l'actualité et des contacts. Cette lettre est aussi un recueil de bonnes pratiques visant à répondre de manière efficace et adaptée, aux attentes de conseils dont vous nous faites part au quotidien.

Réponses à vos questions : Quel siège fournir aux Atsem ?

Les ATSEM sont exposés tout au long de leur journée à de nombreuses sollicitations du rachis compte tenu des postures adoptées auprès des enfants (Ex. : accueil, hygiène des enfants, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel pour les ateliers et activités, surveillance de sieste et de cantine, accueil périscolaire...)

Très souvent il est constaté que les agents s'installent à la hauteur des enfants en utilisant des chaises d'enfants. Il arrive également qu'ils restent debout penchés en avant, surplombant les tables occupées par les enfants.

Afin de prévenir l'apparition de Troubles Musculosquelettiques il doit être étudié la mise en place de **sièges avec roulettes, offrant un confort de l'assise (largeur d'assise) une possibilité de réglage de la hauteur du siège et un éventuel maintien lombaire.**



Plusieurs fournisseurs existent et proposent ce type de matériel. Il est important de veiller à ce que le personnel soit impliqué dans le choix du matériel et que les locaux permettent leur utilisation (limiter l'encombrement des locaux).

Il est à noter que ces mêmes sièges peuvent être utilisés par les ATSEM non seulement en classe, mais également tout au long de la journée lors de l'aide qu'elles apportent aux enfants lors de l'habillage en sortie de salle d'eau, lors de la sieste.

Concernant les préparations de matériels et d'activité (découpage, collage, taille de crayons...), les agents ont également besoin d'être bien installés et de bénéficier d'un plan de travail adapté à leur morphologie. Il est préconisé de permettre aux ATSEM d'utiliser du **meuble « adulte » comprenant : table, chaise avec dossier.**

Sur un axe organisationnel, il peut également être envisagé de renouveler régulièrement les binômes ATSEM – Enseignants afin de permettre aux ATSEM de varier leurs sollicitations selon l'autonomie des enfants et la taille du mobilier présent en classe (petite-section -> Grande-section).

A noter enfin que ces équipements peuvent également être mis en test et équiper le personnel de petite enfance au contact d'enfants en bas âge (crèche).

Contacts non exhaustifs de fournisseurs :

Azergo - <http://www.azergo.fr>
Ergofrance - <https://www.ergofrance.com>
Ergoneos - <https://www.ergoneos.fr>
Rollecos - <https://www.rolleco.fr/siege-ergonomique-petite-enfance-base-alu-44599>
Wesco - https://www.wesco.fr/of62698-tabouret-reglable-avec-rangement-sigma-global.html#wesco_description

Exemples de matériels :

Pico



Jules - Merlin



Support-selle petite enfance



Siège ergonomique CLASSIC maternelle, dossier ergonomique - WS 1320 ERGO



Werknitz - Siège ergonomique CLASSIC maternelle - WS 1020



Werknitz - Siège ergonomique CLASSIC maternelle, dossier thorax - WS 1320 THORAX

WERKSITZ

Modèle Rolléco



Modèle Sigma - basic



Visite de la commission prévention de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) à Sury le Comtal

La délégation prévention de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du Centre de Gestion de la Loire composée d'élus, de représentants du personnel, d'une infirmière du Pôle Santé au Travail et des préventeurs du CDG42 a été accueillie le 9 juin dans la commune de Sury le Comtal afin de réaliser une visite de prévention.

Au cours de la visite et des échanges il a été constaté au service technique que les consignes de sécurité sur les postes de travail étaient orales et non formalisées. Il a été proposé à la collectivité d'établir avec les agents, des **consignes de sécurité pour chaque équipement de travail**, afin que soient identifiés les risques et les mesures de prévention associées (ex. : carter de protection, port d'EPI et de tenues de travail, interdiction de fumer, conduite à tenir en cas d'accident...).

Ces documents illustrés par des pictogrammes constituent des supports exploités lors de la **formation sécurité au poste de travail, notamment à l'accueil des nouveaux embauchés**.

Le service prévention du CDG42 reste à la disposition des collectivités pour les accompagner dans leur démarche de prévention et notamment dans la rédaction de ce type de consignes.

TOURET A MEULER

Date mise à jour :




ENVIRONNEMENT		
Supprimer tout matériel ou matière inflammable à proximité du poste, Valider la présence, l'état et l'accessibilité d'un extincteur, Assurer une surface de travail propre, ordonnée et éclairée, un sol propre, dégagé et non glissant autour de la machine.		
PORT D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE		
   	Tenue ajustée, absence de bijou et écharpes, cheveux attachés Lunettes de sécurité (coque latérale) Protection auditive (au-delà de 30 min d'exposition) Chaussures de sécurité	
RISQUES		
  	Projections (pierre, pièces à meuler, poussières) : Pincés interdites Coupures, abrasion Incendie (étincelles)	
CONSIGNES DE SECURITE		
Avant utilisation	Pendant l'utilisation	Après utilisation
Vérifier et contrôler : -état de la machine (cordon, bouton arrêt) -état de la pierre (fissure, état d'usure) -dispositifs de sécurité : pare-étincelles en place	Assurer un périmètre de sécurité en surveillant les retombées d'étincelles, Avoir une position stable et équilibrée, Maintenir la pièce à 2 mains, Arrêter de la machine si vibrations anormales.	Eteindre la machine et attendre l'arrêt complet de la pierre avant toute manipulation. Nettoyer la machine et le poste de travail.
Régler un écart de 2mm entre la meule et le support, et faire tourner le touret à vide.		
PREMIERS SECOURS		
Numéro urgence : 15 ou 112 Trousse 1ers secours :		Secouristes / tel. :  Agents autorisés :

Risque routier : une action de prévention à mettre en avant !

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail et se traduisent chaque année par près de 6 millions de journées de travail perdues pour les travailleurs salariés ; une accidentalité qui touche au quotidien employeurs et salariés, collectivités et agents.

Le service Prévention & Gestion des Risques de la ville de Firminy a organisé les 24 et 25 mai **deux jours de sensibilisation et d'animation sur le risque routier avec la participation de l'Association de la Prévention Routière de la Loire et des services préfectoraux de la sécurité routière.**

M. JANISSET Jean-Pierre, préventeur témoigne sur cette action de sensibilisation :

« A mon arrivée sur le poste de préventeur, j'ai pu constater que le port de la ceinture de sécurité lors de la conduite de véhicules de service n'était pas systématique. Fort de ce constat, j'ai proposé à l'autorité territoriale et à la Direction Générale l'organisation d'une action de sensibilisation sur la thématique de la prévention routière.

150 agents, conducteurs réguliers ou non, chefs de services, membres de la direction, ont pu participer sur 4 demi-journées aux ateliers animés par les bénévoles de l'association de la prévention routière :

- *Présentation et mise en œuvre des gestes qui sauvent avec utilisation d'un défibrillateur,*
- *Mise en situation d'un accident avec une voiture tonneau,*
- *Jeu de recherche de 10 sources potentielles d'accidents sur une voiture de la collectivité,*
- *Les points de sécurité lors de la conduite en vélo,*
- *Apéro responsable et simulateur d'un état d'ébriété sur un parcours.*

Ces journées ont été l'occasion de développer une culture partagée du risque routier au sein de la collectivité ; les agents ont pu prendre conscience qu'ils étaient acteurs de leur propre sécurité ; les assistants en prévention et moi-même, en tant que préventeur agissant en soutien et accompagnement de la collectivité dans les démarches de prévention. »

Actualité saisonnière : travailler sous fortes chaleurs

La réglementation ne définit pas le travail à la chaleur ni d'horaires précis de travail à respecter l'été lors des périodes chaudes. Toutefois, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, **la chaleur peut constituer un risque pour les agents.**

Le code du Travail précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés notamment au regard de température extérieure.

Concrètement, l'employeur est tenu de mettre en place une organisation et des moyens adaptés aux épisodes de fortes chaleurs.



Comme l'indique le ministère du Travail, il doit notamment :

- Intégrer au document unique d'évaluation des risques les risques liés aux ambiances thermiques,
- Mettre gratuitement à disposition des salariés de l'eau fraîche, à proximité des lieux de travail et en quantité suffisante,
- Mettre en place une ventilation des locaux de travail correcte et conforme à la réglementation,
- Fournir aux salariés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement,
- Informer ses salariés de l'évolution de la situation et les sensibiliser aux bonnes pratiques contre les fortes chaleurs.

Suivant les recommandations du plan canicule, l'employeur doit, si possible, prendre des précautions pour réorganiser le temps du travail au sein de son entreprise. Il peut s'agir :

- D'aménager les horaires de travail : un début d'activité plus matinal, par exemple,
- D'avoir davantage recours au télétravail lorsque cela est possible,
- D'organiser des pauses supplémentaires et/ou plus longues aux heures les plus chaudes de la journée, si possible dans une salle plus fraîche.

Pour aller plus loin :

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre>
<https://www.inrs.fr : ED6371 « travail par forte chaleur en été : comment agir ? »>

Exemples de tenues ou équipements : casquettes, calots, serviettes ou vestes Rafrachissantes...



Quelques dates à retenir



Prochaine réunion de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du CDG42 : jeudi 21 septembre 2023 – 15h

Date limite de réception des dossiers : vendredi 1^{er} septembre 2023

Vos interlocutrices du service prévention :

Catherine LYOT
clyot@cdg42.org
04 77 42 96 84



Céline VIZIER
cvizier@cdg42.org
04 77 01 97 97

